



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-12-15-025 - Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-31-015 - Arrêté n°2020-17-0541 Portant modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes (2 pages) Page 5

84-2021-01-07-009 - DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD – 69 078 114 1 (2 pages) Page 7

84-2021-01-07-008 - DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0003 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE L'IMPRO DE MORNANT de L'AMPH – 69 078 440 0 (2 pages) Page 9

84-2021-01-07-010 - DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE L'IME LES GRILLONS – 69 078 230 5 (2 pages) Page 11

84-2021-01-07-011 - DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0005 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE LA MAS LA CLAIRE DE L'ASSOCAITION AGIVR – 69 003 408 7 (2 pages) Page 13

84-2021-01-07-007 - DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0002 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE L'IME LE CLOS DE SESAME de SESAME AUTISME – 69 003 131 5 (2 pages) Page 15

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-31-014 - Arrête n° 20-309 portant modification de la composition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier (2 pages) Page 17

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-07-012 - SKM_C25821010811070 délégation portant signature de gestion administrative des ressources humaines de la DISP d'Auvergne-Rhône-Alpes, du 07 janvier 2021. (16 pages) Page 19

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-08-001 - Arrêté n° 2021-011 du 8 janvier 2021 relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée (10 pages) Page 35

84-2021-01-08-002 - Arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée. (10 pages) Page 45



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-004A du 15/12/2020 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultative mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018,

VU l'arrêté rectoral n° 2018-014 du 22 novembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en date du 6 décembre 2018,

VU le courriel en date du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courriel en date du 26 mai 2020 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courriel en date du 15 décembre 2020 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 15 décembre 2020.

I – Les représentants de l'Administration

Titulaires

La rectrice de l'académie de Grenoble

La déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue -
Conseillère technique de la rectrice

Le proviseur de la Cité Internationale
Grenoble

Le directeur des Ressources Humaines

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

La conseillère formation continue du réseau des GRETA
DAFPIC

La coordonnatrice académique à la persévérance
scolaire et à l'inclusion - MLDS

Le chef de la division des personnels enseignants

II – Les Représentants des personnels

Titulaires

Jessy HABERBUSCH
Clg Le Massegu - Vif

Emilie MARQUET
Clg P et Marie Curie - Montmélian

Séverine POUZET
Clg Henry Bordeaux – Cognin

Cécile JOSSERAND
Clg LPO Pravaz – Le Pont de Beauvoisin

Suppléants

Philippe EXPOSITO
GRETA Nord Isère – Bourgoin Jallieu

Dominique GAUTHIER
LPO Louis Lachenal - Argonay

Nicolas POMMARET
Clg Marcel Rivier – Beaumont les Valence

Sabine ARGENTON
LPO Algoud Laffemas – Valence

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2020

La secrétaire générale d'académie

Jannick CHRETIEN

Arrêté n°2020-17-0541

Portant modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2453 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes ;

Vu l'arrêté n°2016-4016 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes ;

Vu l'arrêté n°2017-3541 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0538 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire, portant notamment sur la sortie du centre hospitalier du Beaujolais Vert ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0540 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes, portant sur la modification du périmètre du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes, suite au retrait du centre hospitalier du Beaujolais Vert du groupement hospitalier de territoire Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier de Villefranche sur Saône (Hôpitaux Nord-Ouest) dont le siège est plateau d'Ouilly, BP 80436, 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;
- centre hospitalier de Tarare – Grandis dont le siège est 1 Boulevard Jean Baptiste Martin 69170 TARARE ;
- centre hospitalier Montpensier (Hôpitaux Nord-Ouest) dont le siège est 14 Rue de l'Hôpital 01600 TREVoux ;
- centre hospitalier Saint Cyr au Mont d'Or dont le siège est Rue Jean Baptiste Perret 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR ;
- centre hospitalier de Belleville dont le siège est Rue Martinière 69820 BELLEVILLE ;
- hôpital de proximité de Beaujeu dont le siège est Avenue Dr Giraud 69430 BEAUJEU ;
- centre hospitalier du Beaujolais Vert dont le siège est 287 rue Thizy-Cours la ville 69470 Cours.

Article 2 : L'arrêté n°2016-2453 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord-Beaujolais-Dombes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31/12/2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE
POUR 2021 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD – 69 078 114 1

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 9 décembre 2020 ;

Considérant la décision tarifaire n° 2998 du 23 novembre 2020 portant modification du prix de journée pour 2020 du CEM de la Fondation RICHARD - 690781141,

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée CEM de la Fondation RICHARD (690781141) est fixée à 7 488 536.84 €.
- Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle en application de l'article R.314 -115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance Maladie s'établit à 624 044,74 € , soit un prix de journée moyen fixé à 393.84 €.
- Article 3 L'article 2 susvisé annule et remplace l'article 3 de la décision tarifaire n° 2998 du 23 novembre 2020 fixant les tarifs de reconduction 2021 applicables, à titre transitoire, au CEM de la Fondation Richard.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, le 07 janvier 2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0003 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE
POUR 2021 DE L'IMPRO DE MORNANT de L'AMPH – 69 078 440 0

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IMPRO dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) située au 81 chemin de la Marconnière – 69440 MORNANT et gérée par l'entité dénommée AMPH(690000914) ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 29/12/2020

Considérant la décision tarifaire n° 3196 du 30 novembre 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IMPRO DE MORNANT de L'AMPH -690784400

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) est fixée à 2 605 423.98 €.
- Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle en application de l'article R.314 -115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance Maladie s'établit à 217 118.66 € , soit un prix de journée moyen fixé à 239.56 € .
- Article 3 L'article 2 susvisé annule et remplace l'article 3 de la décision tarifaire n° 3196 du 30 novembre 2020 fixant les tarifs de reconduction 2021 applicables, à titre transitoire, à l'IMPRO de Mornant de l'AMPH.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMPH » (690000914) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, le 07 janvier 2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE
POUR 2021 DE L'IME LES GRILLONS – 69 078 230 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES GRILLONS (69 078 230 5) sise 126, rue Gantillon, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée l'Association AGIVR (69 079 673 5) ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 22 décembre 2020 ;

Considérant la décision tarifaire n° 3250 du 30 novembre 2020 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IME Les GRILLONS de l'Association AGIVR -(69 078 230 5),

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LES GRILLONS de l'Association AGIVR (69 078 230 5) est fixée à 3 326 727,47 €.
- Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle en application de l'article R.314 -115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance Maladie s'établit à 277 227.29 €, soit un prix de journée moyen fixé à 182.39 €.
- Article 3 L'article 2 susvisé annule et remplace l'article 3 de la décision tarifaire n° 3250 du 30 novembre 2020 fixant les tarifs de reconduction 2021 applicables, à titre transitoire, à l'IME LES GRILLONS de l'Association AGIVR.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association AGIVR » (69 079 673 5) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, le 07 janvier 2021

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0005 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE
POUR 2021 DE LA MAS LA CLAIRE DE L'ASSOCIATION AGIVR – 69 003 408 7

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2019 de la structure MAS dénommée MAS LA CLAIRE (69 003 408 7) située au Parc de Brianne – rue de la Cressonnière – 69480 ANSE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (69 079 673 5) ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 22/12/2020

Considérant la décision tarifaire n° 3441 du 11 décembre 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de LA MAS LA CLAIRE de L'ASSOCIATION AGIVR -69 003 408 7

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LA CLAIRE (69 003 408 7) est fixée à 1 376 574.32 €.
- Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle en application de l'article R.314 -115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance Maladie s'établit à 114 714.53 €, soit un prix de journée moyen fixé à 255.88 €.
- Article 3 L'article 2 susvisé annule et remplace l'article 3 de la décision tarifaire n° 3441 du 11 décembre 2020 fixant les tarifs de reconduction 2021 applicables, à titre transitoire, à la MAS LA CLAIRE de l'Association AGIVR.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (69 003 408 7) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, le 07 janvier 2021

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°2021-10-0002 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE
POUR 2021 DE L'IME LE CLOS DE SESAME de SESAME AUTISME – 69 003 131 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) située au Sis 202 rue de la Croix Clément – 69700 MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME (690798293) ;
- VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 22/12/2020

Considérant la décision tarifaire n° 3429 du 10 décembre 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME LE CLOS DE SESAME de SESAME AUTISME - 690031315

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, pour 2021, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) est fixée à 2 652 158.35 €.
- Article 2 La fraction forfaitaire mensuelle en application de l'article R.314 -115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance Maladie s'établit à 221 013.20 €, soit un prix de journée moyen fixé à 439.32 €.
- Article 3 L'article 2 susvisé annule et remplace l'article 3 de la décision tarifaire n° 3429 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de reconduction 2021 applicables, à titre transitoire, à l'IME LE CLOS DE SESAME de SESAME AUTISME.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME » (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON, le 07 janvier 2021

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ n° **20 - 3 09**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DES SANCTIONS
ADMINISTRATIVES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ROUTIER**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3452-3, L. 3452-4 et R. 3452-2 à 9 ;

Vu le décret n° 2019-1420 du 20 décembre 2019 pris pour l'application du V de l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, article 1 ;

Vu l'arrêté n°17-193 du 13 avril 2017 modifié relatif la composition de la commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier ;

Vu les courriers du président de la Cour administrative d'appel de Lyon du 2 mars 2020, de la fédération nationale des associations d'usagers des transports Auvergne-Rhône-Alpes du 10 février 2020 et de la Fédération générale des transports CFTC du 16 septembre 2020 ;

Considérant l'intervention du décret n°2019-1420 qui modifie les règles de désignation des présidents des commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier à compter du 1^{er} janvier 2020 et met ainsi fin aux mandats des présidents en exercice ;

Considérant la démission de plusieurs membres de la commission et la nécessité de pourvoir à leur remplacement pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant les propositions de désignation faites par courriers du président de la Cour administrative d'appel de Lyon du 2 mars 2020, de la fédération nationale des associations d'usagers des transports Auvergne-Rhône-Alpes du 10 février 2020 et de la Fédération générale des transports CFTC du 16 septembre 2020 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°17-193 du 13 avril 2017 modifié, relatif la composition de la commission territoriale des sanctions administratives Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du transport routier, est modifié comme suit :

- Le §1. (Président) de l'article 1^{er} est remplacé par :

« 1. Président

Titulaire : M. Alain Bézard, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Suppléant : M. Emmanuel du Besset, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ».

- Dans l'article 1er §3. (au titre de représentants des usagers de transport routier de personnes affectés à la section de transport routier de personnes), les mots « Titulaire : M. Gabriel Exbrayat, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) » sont remplacés par « Titulaire : Mme Anne-Marie Ghémard, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ».

- Dans l'article 1er §5. (au titre de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport affectés à la section de transport routier de marchandises et de commission de transport), les mots « Titulaire : M. Jean-Paul Bollengier, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) » sont remplacés par « Titulaire : M. Mathieu Subtil, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ».

Article 2 : Le mandat des personnes nommées par le présent arrêté prend fin à la même date que celui des membres nommés lors du dernier renouvellement de la commission.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'aménagement , de l'environnement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Rachel COLLIN**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Clémentine PERSET-SCOTTO**, Attachée principale d'administration, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjointe du chef du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Servane THIBAUD**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Florian CHENEVOY**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Hélène CHARONDIÈRE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Gaëlle CANAVY**, Attachée d'administration et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Sylvie MARION**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Gauthier MAHINC**, CPIP et adjoint à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Cédric BARRAL**, Technicien et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et chef de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et chef de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Marjorie MATEO**, responsable de formation – cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Michel ZABOWSKI**, responsable de formation – adjoint au chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Marie-France TORRO-VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Cécile USSON**, responsable de formation – cheffe du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ingrid ROCHE**, responsable administrative au sein de l'URFQ, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Florence RESNIER**, responsable de formation - adjointe à la cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Aude BOYER**, Directrice des services pénitentiaires et Chef du service du droit pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Françoise HOTCHAMPS**, Capitaine pénitentiaire et Référente Interrégionale Greffe, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Xavier MONCADA**, Secrétaire administratif et de chef de l'Unité Gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Florence BOULET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAGHOUEG**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Mathide ZUNINO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Richard PIESEN**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Jean-Philippe VABRE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Piotr PSIKUS**, lieutenant, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. Yann CARCREFF**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Isabelle KULIG-SUN**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **M. Adrien DELOUIS**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse.

- **M. Pierre CUCHEVAL**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Franck LAMOLINE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **Mme Valérie MOUSSEEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **M. Philippe MAITRE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay.

- **M. Daniel WILLEMOT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Charlie GRION**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Marylène FOLLINET**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.

- **Mme Nadine WENZEL**, capitaine, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
 - **M. Philippe SPERANDIO**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
-
- **M. Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **M. François-Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins.
-
- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
 - **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
-
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
 - **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
 - **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe par intérim au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.
-
- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Caroline VAYR**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
-
- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne.
-
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Natalie VERNET-THOMINE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;
 - **Mme Claire MERLEY**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier
 - **Mme Renée PAHON**, attaché principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
-
- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Véronique ABI-RACHED**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence.
-
- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Élodie BONAVIDA**, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **M. Pierre PEPE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
 - **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
 - **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier.
-
- **M. Rachid SDIRI**, directeur du service d'insertion et de probation de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP adjoint territorial pour l'Ardèche.
-
- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;
 - **M. Olivier SERRES**, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

- **Mme Sophie LOUIS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSP/IP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère.

- **M. Philippe ARHAN**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Loire ;
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, adjointe au DPIP de la Loire.
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au SPIP de la Loire.

- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de Haute-Loire.

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) du Rhône ;
- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DFSP/IP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au SPIP du Rhône.

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Savoie.

- **Mme Claire LEMOINE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du SPIP de Haute-Savoie ;
- **Mme Johanne THOUVENIN**, adjointe à la directrice du SPIP de Haute-Savoie.

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 07 janvier 2021

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directeur Interrégional Adjoint	Secrétaire générale	Chef du DSD et adjointe et rédactrice	Coordinatrice LRV	Coordinatrice des SEJAM	Chef du SDP	Chef du DPIPPr et adjointe	Chef du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 57-6-14 R. 57-6-16	x	x	x	x	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 57-6-15	x	x	x	x	X	X		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 76 D. 80	x	x	x					
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 81	x	x	x					
Changement d'affectation des condamnés.	D. 82 et suivants	x	x	x					
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de	D. 82-2	x	x	x					



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

dessaisssement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.									
Ordre de transfèrement.	D. 301 D. 360 D. 84	x	x	x					
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 57-8-7	x	x	x					
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 433-5	x	x					x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 57-6-23 2° D187	x	x	x	x	x	X	x	
Réponse aux recours administratifs préalable formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 57-7-32	x				x	X		



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D. 260	x				x	X		
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 277	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R.57-7-64 à R.57-7-78	x	x	x		x	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.57-6-23 3° D323	x	x			x	X		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination.	D.386	x	x					x	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.									
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 388	x	x					x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.57-6-23 4° D365	x	x					x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.57-6-23 10° D391	x	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.57-6-23 11° D393	x	x	x				x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 6° D401-1	x	x	x					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 7° D401-2	x	x	x					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.57-6-23 8° D439	x	x					x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 439-2	x	x					x	x

**Direction
 de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
 Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 57-6-23 9° D. 444-1	x						x	
Autorisation de la diffusion d'un audiovisogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 445	x							
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 57-6-23 5° D277	x	x						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 437	x	x					x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.473	x	x					x	

Le 07 janvier 2021

Le Directeur interrégional des services
 pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane SCOTTO



CAT A

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Réfèrent Formation – Chefs de Pôle	Décisions individuelles et administration des personnels contractuels
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
Organisation de service					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30ème
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Allon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2021-011

**RELATIF À
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les désignations effectuées par les organismes ou instances mentionnés aux articles D. 213-19 à D. 213-19-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	Collège prévu au 1^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)
1	Parlement (2) Député : titulaire : M. Alain PEREA suppléant : Non désigné
1	Sénateur : titulaire : Non désigné suppléant : Non désigné
2	Régions (6) représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Virginie PFANNER M. Martial SADDIER
2	représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Mme Eliane BARREILLE M. Philippe VITEL
1	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE
	Départements (15) Non désigné Non désigné Non désigné

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)

6 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :

M. Roland BERNIGAUD
M. Bruno FOREL
M. Frédéric GRAS
M. Eric MENASSI
Mme Marie-Pierre PONS
M. Yves WIGT

2 représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

M. Gaël LEGAY-BELLOD
Mme Céline TRAMONTIN

Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)

5 représentants de communes de zones de montagne :

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :</p> <p>Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON</p>
1	<p>représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :</p> <p>M. Michel DELMAS</p>
2	<p>représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :</p> <p>M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Florence CARIOU</p>
8	<p>représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :</p> <p>M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET Mme Julie MARAIS Mme Camille MARCON M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Hélène WATT</p>
2	<p>représentants des instances cynégétiques :</p> <p>M. Jean-Paul BESSON Mme Christel SAVELLI</p>

9	représentants des associations agréées de défense des consommateurs : Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Evelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. Jean-Louis FAURE M. Jacques GUIRAUD M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Nicolas FORESTIER
2	personnalités qualifiées : Bruno COSSIAUX Non désignée

	Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)
5	représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LEVEQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ
1	représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS
1	représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE
1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN
1	représentant de l'aquaculture : M. Michaël BEAL

1	représentant de la pêche maritime : M. Christian MOLINERO
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : Non désigné
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires) M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULEON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Josiane BERNARD (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industries mécaniques/traitement de surface) M. Eric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne Franche Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Mme Aurore LAROCHE (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)
2	représentants des distributeurs d'eau : M. Cyril CHASSAGNARD Mme Laurence PEREZ
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : M. Hervé GUILLOT
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Eric DIVET

2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Jean-Luc IVALDI Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU
---	--

Nombre de sièges	Mode de désignation
33	<p>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant</p> <p>le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant</p>

<p>le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de la jeunesse et des sports d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur général délégué du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant</p> <p>le directeur général des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant</p> <p>le président directeur général de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), ou son représentant</p> <p>le directeur du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national de Port-Cros, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Ecrins, ou son représentant</p> <p>le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le directeur de façade de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p>
--

	non désigné le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant
--	---

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2021-011

**RELATIF À
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les désignations effectuées par les organismes ou instances mentionnés aux articles D. 213-19 à D. 213-19-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	Collège prévu au 1^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)
1	Parlement (2) Député : titulaire : M. Alain PEREA suppléant : Non désigné
1	Sénateur : titulaire : Non désigné suppléant : Non désigné
2	Régions (6) représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Virginie PFANNER M. Martial SADDIER
2	représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Mme Eliane BARREILLE M. Philippe VITEL
1	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE
	Départements (15) Non désigné Non désigné Non désigné

	<p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p>
	<p>Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)</p>
6	<p>représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :</p> <p>M. Roland BERNIGAUD</p> <p>M. Bruno FOREL</p> <p>M. Frédéric GRAS</p> <p>M. Eric MENASSI</p> <p>Mme Marie-Pierre PONS</p> <p>M. Yves WIGT</p>
2	<p>représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :</p> <p>M. Gaël LEGAY-BELLOD</p> <p>Mme Céline TRAMONTIN</p>
	<p>Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)</p>
5	<p>représentants de communes de zones de montagne :</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p> <p>Non désigné</p>

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p>
9	<p>représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :</p> <p>Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON</p>
1	<p>représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :</p> <p>M. Michel DELMAS</p>
2	<p>représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :</p> <p>M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Florence CARIOU</p>
8	<p>représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :</p> <p>M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET Mme Julie MARAIS Mme Camille MARCON M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Hélène WATT</p>
2	<p>représentants des instances cynégétiques :</p> <p>M. Jean-Paul BESSON Mme Christel SAVELLI</p>

9	représentants des associations agréées de défense des consommateurs : Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Evelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. Jean-Louis FAURE M. Jacques GUIRAUD M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Nicolas FORESTIER
2	personnalités qualifiées : Bruno COSSIAUX Non désignée

Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)	
5	représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LEVEQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ
1	représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS
1	représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE
1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN
1	représentant de l'aquaculture : M. Michaël BEAL

1	représentant de la pêche maritime : M. Christian MOLINERO
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : Non désigné
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires) M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULEON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Josiane BERNARD (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industries mécaniques/traitement de surface) M. Eric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne Franche Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Mme Aurore LAROCHE (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)
2	représentants des distributeurs d'eau : M. Cyril CHASSAGNARD Mme Laurence PEREZ
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : M. Hervé GUILLOT
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Eric DIVET

2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Jean-Luc IVALDI Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU
---	--

Nombre de sièges	Mode de désignation
33	<p>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant</p> <p>le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant</p>

<p>le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de la jeunesse et des sports d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur général délégué du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant</p> <p>le directeur général des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant</p> <p>le président directeur général de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), ou son représentant</p> <p>le directeur du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national de Port-Cros, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Ecrins, ou son représentant</p> <p>le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le directeur de façade de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p>
--

	non désigné le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant
--	---

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS